



Projet Agro-Environnemental

**Site Natura
N°FR9101367 :
Vallée du Gardon de Mialet**

Octobre 2011



| | |
|---|-----------|
| I- Présentation générale du territoire | 2 |
| I-A- Donnée générale : | 2 |
| I-B- Périmètre du territoire : | 2 |
| I-C- Contexte géographique | 2 |
| I-D- Occupation du sol et évolution du couvert végétal..... | 5 |
| II- Les problématiques agro-environnementales du territoire..... | 6 |
| II-A- Patrimoine Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet | 6 |
| II-B- Synthèse des problématiques agro-environnementales | 9 |
| III- Les enjeux du territoire | 10 |
| IV- Contexte agricole | 12 |
| IV-A- Exploitations agricoles | 12 |
| IV-B- Occupation des terres agricoles..... | 14 |
| IV-C- Caractérisation des pratiques agricoles | 16 |
| IV-D- Conclusion | 18 |
| V- Propositions de mesures agro-environnementales | 20 |
| VI- Objectifs de contractualisation et estimation financière..... | 42 |
| VII- Récapitulatif des habitats et espèces concernées par MAET | 42 |
| VIII- Eléments techniques d'applications locales | 43 |
| IX- Structures sollicitées pour les plans, programmes et diagnostics | 43 |
| X- Opérateur agri-environnemental..... | 44 |

I- Présentation générale du territoire

I-A-Donnée générale :

Nom du projet : Projet agro-environnemental du SIC de la vallée du Gardon de Mialet

Code : LR_MIAL

Départements : Gard, Lozère

Périmètre : SIC de la vallée du Gardon de Mialet

Surface du territoire : 23420 ha

Opérateur MAET : Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Organismes agricoles partenaires : Chambre d'agriculture du Gard et de la Lozère, SUAMME, COPAGE

Réalisation des diagnostics écologiques d'exploitation : Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

I-B-Périmètre du territoire :

Le périmètre éligible aux mesures agro-environnementales est le périmètre tel qu'il a été proposé à l'Europe en 1998 sans la portion du territoire PAE de la ZPS des Cévennes située à l'amont du site. Pour cette portion de territoire et dans le cadre de la fin du Programme 2007-2013, il a été discuté et établi que le PnC intègrera les demandes des agriculteurs qui souhaitent contractualiser et qui auront été démarchés par l'opérateur agri-environnemental du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation fixés dans le document d'objectifs de ce site.

I-C-Contexte géographique

Situé sur deux départements, le Gard et la Lozère, le Site d'intérêt communautaire est en majorité présent sur le département de la Lozère (20 149 hectares soit 86% du SIC) et sur le département du Gard (3270 hectares soit 14%). Il intersecte la ZPS des Cévennes à hauteur de 3 943 hectares soit environ 16,8 % du Site d'intérêt communautaire de la vallée du Gardon de Mialet.

Il est entouré de deux sites d'intérêt communautaire avec des problématiques écologiques similaires que sont les sites d'intérêt communautaire de la vallée du Gardon de Saint-Jean et de la vallée du Galeizon.

Il est entièrement inclus dans la réserve de biosphère des Cévennes et dans le parc national des Cévennes.



Verger de châtaignier, photo : Anne fioroto

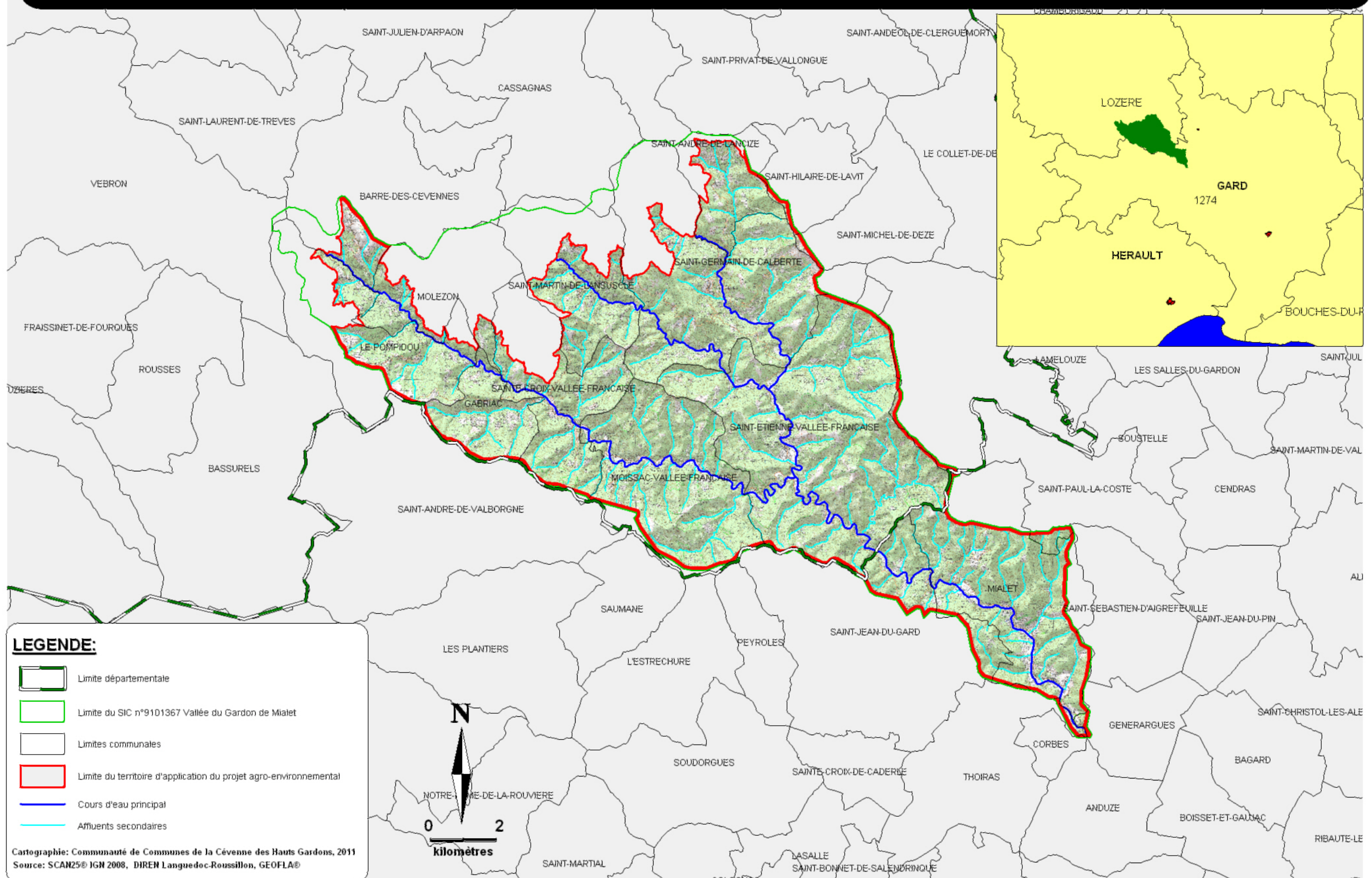
Au total 24 communes sont concernées par le périmètre actuel :

| Département | Communauté de communes | COMMUNES | Superficie des communes dans le SIC |
|-----------------------|---|--------------------------------|-------------------------------------|
| Lozère | Cévenne des Hauts Gardons | SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE | 4959,42 |
| | | MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE | 2544,13 |
| | | GABRIAC | 832,518 |
| | | MOLEZON | 1466,7 |
| | | LE POMPIDOU | 1530,05 |
| | | SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE | 1861,33 |
| | | SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE | 1710,34 |
| | | BASSURELS | 0 |
| | Cévenoles Tarnon-Mimente | BARRE-DES-CEVENNES | 471,996 |
| | | CASSAGNAS | 65,2606 |
| | | VEBRON | 14,1989 |
| | Vallée Longue et Calbertois en Cévennes | SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE | 846,576 |
| | | SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX | 77,0981 |
| | | SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT | 42,8662 |
| | | SAINT-MICHEL-DE-DEZE | 32,5274 |
| | | SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE | 3670,43 |
| | | SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE | 1,11147 |
| | Gard | Vallée Borgne | SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE |
| Grand Alès en Cévenne | | CORBES | 1,89809 |
| | | SAINT-JEAN-DU-GARD | 750,949 |
| | | SAINT-PAUL-LA-COSTE | 82,6447 |
| | | MIALET | 2366,7 |
| | | THOIRAS | 50,3112 |
| Autour D'anduze | | SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE | 1,78982 |
| | | GENERARGUES | 28,4968 |

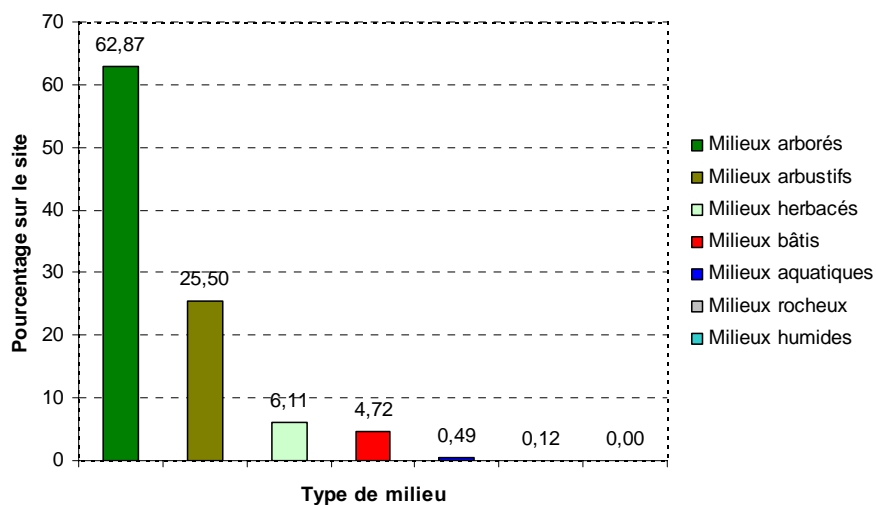
Présentation de communes et superficie des communes dans le site Natura



Territoire d'application des mesures agro-environnementales du SIC Vallée du Gardon de Mialet

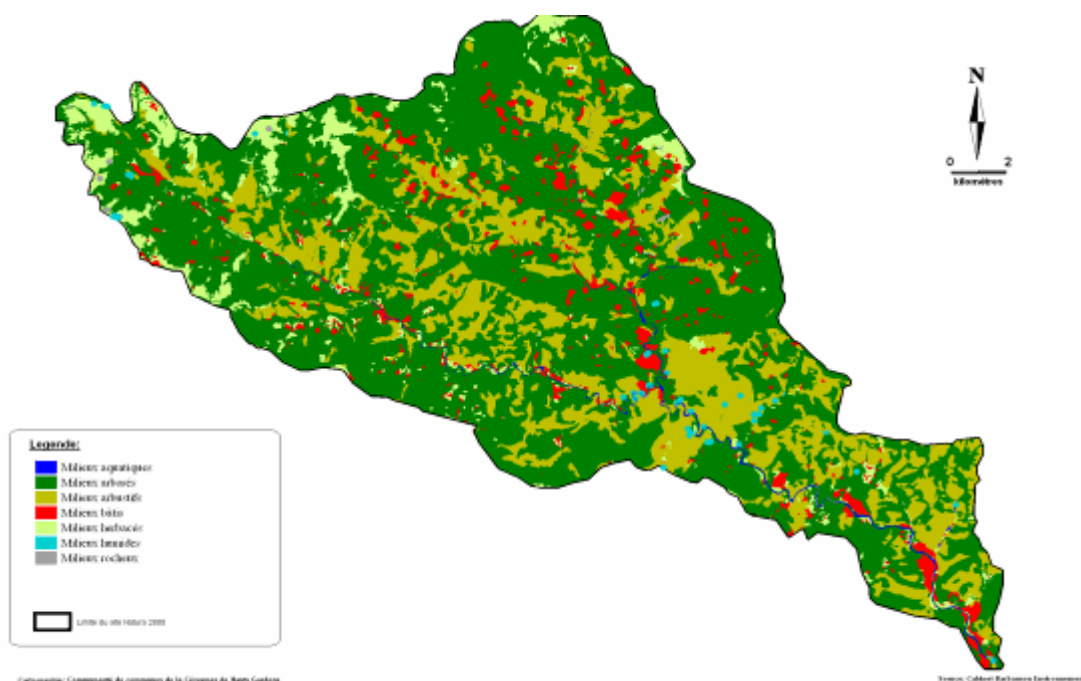


I-D-Occupation du sol et évolution du couvert végétal



Répartition graphique par types de milieux sur le site Natura 2000

La connaissance des milieux naturels présents et leur répartition dans la vallée du Gardon de Mialet permettent d'apprécier les écarts entre les milieux présents et leur intérêt au regard des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'évolution des milieux a été défavorable aux milieux ouverts puisque les milieux herbacés représentent 1405 hectares sur un total de 23 420 hectares. La forte présence de milieux arbustifs 25,50% et des milieux forestiers, + de 62%, indique qu'une forte dynamique de végétation a eu lieu et est encore en cours sur ce territoire, alors qu'historiquement les milieux ouverts (prairies, pelouses, landes) dominaient dans cette vallée.



Répartition géographique des différents milieux sur le site Natura 2000

II- Les problématiques agro-environnementales du territoire

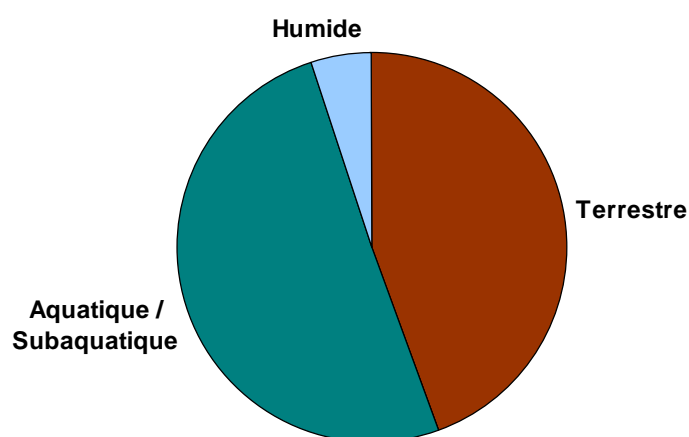
II-A-Patrimoine Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet

► Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de la vallée du Gardon de Mialet

Les inventaires conduits entre 2009 et 2010 ont permis d'identifier sur ce territoire 18 espèces et 25 habitats naturels d'intérêt communautaire. Parmi les 25 habitats naturels d'intérêt communautaire, 16 habitats ont un lien très fort avec les pratiques agricoles.

Tableau indicatif des espèces de l'annexe 1 de la directive habitats

| Nom de l'espèce | Code Natura | Milieu fréquenté |
|---------------------------|-------------|------------------|
| Chabot | 1163 | |
| Barbeau Méridional | 1138 | |
| Blageon | 1131 | |
| Ecrevisse à patte blanche | 1092 | |
| Trichomanes remarquable | 1421 | |
| Cordulie à corps fins | 1041 | |
| Gomphe de Graslin | 1046 | |
| Cordulie splendide | 1036 | |
| Castor | 1337 | |
| Loutre | 1355 | |
| Petit Rhinolophe | 1303 | |
| Grand Rhinolophe | 1304 | |
| Minioptère de Schreibers | 1310 | |
| Petit Murin | 1307 | |
| Barbastelle d'Europe | 1308 | |
| Lucane Cerf-Volant | 1083 | |
| Grand Capricorne | 1088 | |
| Rosalie des Alpes | 1087 | |



Représentation des types de milieux fréquentés par l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire



Tableau indicatif des habitats naturels de la directive habitats

| Code Natura 2000 | Habitats naturels d'intérêt communautaire | Surface | | Habitats ayant un lien fort avec l'agriculture |
|------------------|--|--------------|-------------|--|
| | | ha | % | |
| 9530.1* | Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques* | 2,1 | 0,01 | |
| 9340-4 | Yeuseraies calcicoles des Cévennes | 909 | 3,9 | |
| 9260 | Forêts à <i>Castanea sativa</i> | 5780 | 24,6 | |
| 9150 | Hêtraie calcicole médio-européenne | 1,31 | <1 | |
| 3240.2 | Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> | 20 | 0,1 | |
| 92A0.7 | Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> | 72 | 0,30 | |
| 91E0.8* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | 81 | 0,35 | |
| 3140 | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> | <1 | N | |
| 3130 | Eaux stagnantes avec végétation des <i>Isoëto-nanojuncetea</i> | / | <1 | |
| 3250.1 | Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> | 44 | 0,2 | |
| 7230-1 | Végétation des bas marais neutro-alcalins | / | <1 | |
| 3170.4* | Mares temporaires méditerranéennes* | <1 | N | |
| 3170.1* | Mares temporaires méditerranéennes* | <1 | N | |
| 7220.1* | Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)* | <1 | N | |
| 6410-11 | Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du massif central et des Pyrénées | / | <1 | |
| 6420.4 | Prés humides méditerranéens du Languedoc | <1 | N | |
| 4030.17 | Landes sèches européennes | 980 | 4,1 | |
| 5120.1 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | <1 | N | |
| 5210.1 5210.6 | Matorral arborescent à <i>Juniperus spp.</i> | 3,2 | 0,01 | |
| 6210b* | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 27,7 | 0,02 | |
| 6510.7 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 206 | 0,87 | |
| 8220.14 | Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique | >1 | <1 | |
| 8230.4 | Roches siliceuses avec végétation pionnière | 96 | 0,41 | |
| 6230-4* | Pelouses acidiclives montagnardes du massif central | 17,9 | 0,07 | |
| 8150.1 | Eboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales | <1 | <1 | |

► **Les enjeux de conservation définis dans le document d'objectifs**

La méthode régionale établie par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a permis d'établir une hiérarchisation des enjeux de conservation sur le territoire du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet. Les enjeux de conservation sont ainsi classés de faible à exceptionnel et permettent d'apprécier les habitats et les espèces qui nécessitent en priorité un travail pour maintenir ou améliorer leur état de conservation.

| Représentativité des habitats et des espèces du site Vallée du Gardon de Mialet par rapport à la représentativité connue en Languedoc Roussillon | | | | | | |
|--|--|---|---|--|------------|---|
| Note régionale | 1 (0-2%) | 2 (2 et 5%) | 3 (5 et 10%) | 4 (10 – 25%) | 5 (25-50%) | 6 (50-100%) |
| 8 | | -Pinèdes à pins de Salzman (9530-1*) | | | | -Trichomanes remarquable (1421) |
| 7 | -Barbeau méridional (1138) -Gazons amphibies annuels (3170-4*) -Mares temporaires à Isoètes (3170-1*) -Prés humides méditerranéens du Languedoc (6420*) | | | Aulnaies frênaies à frêne oxyphylle (92A0-7) | | |
| 6 | -Falaises siliceuses des Cévennes (8220-14) | -Ecrevisse à pattes blanches (1092) | -Cordulie splendide (1036) | | | |
| 5 | -Sources pétrifiantes (7220-1*) -Minoptère de Schreiber (1310) -Cordulie à corps fin (1041) -Végétation des bas marais alcalins (7230-1) -Prés humides du massif central (6410-11) -Rosalie des Alpes* -Petit murin | -Prairies maigres de fauche (6510-7) | | | | -Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes (9260) -Aulnaies frênaies (91E0-8*) |
| 4 | -Eaux calcaires à Characées (3140) -Gazons amphibies (3170.4*) -Matorrals à Genévrier (5210-1 & 5210-6) -Chabot (1163) -Barbastelle (1308) -Grand rhinolophe (1304) -Petit rhinolophe (1303) -Pelouses sèches semi-naturelles (6210-31) -Castor (1337) -Hêtraies calcicoles (9150) -Pelouses acidoclines du massif centra (6230-4) -Eboulis siliceux (9150-1) -Eaux stagnantes avec végétation à Isoètes et juncs (3130) | -Formations montagnardes à genêt purgatif (5120.1) -Blageon (1131) | -Rivières permanentes méditerranéennes (3250-1) - Pelouses pionnières des dalles siliceuses (8230-4) | -Yeuseraies calcicoles des Cévennes (9340-4) | | |
| 3 | -Landes sèches européennes (4030-6) -Loutre (1355) -Gomphe de Graslin (1046) | Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2) | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 1 | -Lucane Cerf-Volant (1083) -Grand Capricorne (1088) | | | | | |

Qualification de la valeur patrimoniale

| | | | | |
|--------------------|-----------------|------------|--------------|--------------|
| | | | | |
| Enjeu exceptionnel | Enjeu très fort | Enjeu fort | Enjeu modéré | Enjeu faible |

II-B-Synthèse des problématiques agro-environnementales

► La fermeture des milieux :

L'évolution de l'agriculture sur le site d'intérêt communautaire a été défavorable aux milieux ouverts au profit des milieux fermés (forêts et arbustifs) puisqu'un grand nombre d'exploitations agricoles ont disparu au cours du 20^{ème} siècle. Ce phénomène s'observe tout au long de la vallée. Les secteurs les plus ouverts se situent principalement en fond de la vallée et à proximité des exploitations agricoles et des voies de communication. C'est sur ces secteurs là que l'on retrouve la plupart des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire (landes, prairies naturelles, pelouses...)

Outre l'aspect sur les habitats naturels ouverts, la fermeture des milieux agit sur certaines espèces d'intérêt communautaire qui dans leur biologie ont besoin des milieux ouverts, notamment pour les utiliser comme lieu de nourrissage.

► Le risque d'incendie :

Au-delà de la préservation des habitats d'espèces et des habitats naturels ouverts sur le site, la fermeture des milieux accentue aussi le risque de propagation des incendies sur ce territoire en versant méditerranéen. En moyenne, 30 départs de feux sont comptabilisés dans une année et en 2003, près de 650 hectares ont brûlé sur la commune de Saint Etienne Vallée Française.

► La ressource en eau

Gestion quantitative : Le site Natura 2000 situé en versant méditerranéen est confronté à des périodes d'étiages sévères. Un phénomène d'accentuation des basses eaux est constaté depuis 30 ans sur le sous-bassin versant du Gardon de Mialet. Quatre espèces strictement aquatiques, cinq espèces subaquatiques et des habitats ripicoles subissent ce phénomène et sont un facteur très limitant pour le développement de ces espèces et ainsi pour leur état de conservation. L'utilisation de l'eau pour les usages agricoles participe à cette accentuation car c'est à cette période que les besoins en eau pour l'agriculture sont nécessaires.

Gestion qualitative : les élevages présents sur ce territoire sont producteurs de d'effluents utilisés ou non pour fertiliser les prairies. Le stockage et l'apport de fertilisant sur les parcelles, situées en bord de cours d'eau ou sur des habitats naturels d'intérêt communautaire, peuvent modifier significativement la qualité des cours d'eau et la flore caractéristique des habitats naturels d'intérêt communautaire au profit d'une flore banale et d'un développement algal dans les cours d'eau générateur d'eutrophisation.

► L'abandon ou le changement de pratique :

Châtaigneraie : en plus de la fermeture des milieux qui est liée à l'abandon de pratique, on constate une faible part d'utilisation à vocation agricole de la châtaigneraie fruitière, habitat naturel d'intérêt communautaire. Ce changement ou l'abandon de pratique d'entretien par pâturage ou mécanique de cette châtaigneraie induit une dégradation de l'état de conservation de cet habitat. Ce délaissement provoque une absence d'entretien des arbres fruitiers et profite au développement de maladie comme le chancre ou l'encre. Une part importante de ces châtaigniers est dans un mauvais état sanitaire.

Landes, pelouses, habitats humides :

L'éloignement de certaines parcelles et à l'inverse la proximité immédiate des parcelles autour de l'exploitation ont des conséquences sur les pratiques des agriculteurs. Tout d'abord l'éloignement des parcelles conduit le plus souvent à une exclusion d'utilisation dans leur itinéraire technique ce

qui entraîne un sous-pâturage voire une absence de pâturage qui provoque la fermeture des milieux et la perte d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

A l'inverse, et pour compenser la non utilisation des parcelles trop éloignées de l'exploitation, les agriculteurs concentrent leur travail sur les parcelles proches de l'exploitation avec certaines conséquences que sont : le surpâturage et la dégradation physique et biologique.

► **Fauche précoce**

Pour certains habitats prairiaux, la fauche précoce est une pratique qui modifie significativement la flore spécifique qui n'a alors pas le temps d'accomplir son cycle de développement et favorise une flore banale ne correspondant pas au cortège floristique qui compose les habitats prairiaux d'intérêt communautaire.

► **Développement touristique**

Le développement touristique a favorisé l'apparition d'un nouveau tissu économique dans la vallée. Il a eu toutefois des conséquences en terme d'agriculture puisqu'un certain nombre d'anciennes exploitations a été transformé en hébergement pour l'accueil du public. Une part des populations qui exploite ces hébergements ont encore une vocation agricole et utilise en complément de revenu l'hébergement de public entre avril et octobre. Ce développement a aussi conduit à l'achat d'un grand nombre d'habitations et de terres par des propriétaires extérieurs à la vallée. Ces habitations sont devenues des résidences secondaires avec des terres adjacentes peu ou pas entretenues.

► **Le pâturage en sous-bois et le passage d'animaux sur les éboulis**

Le pâturage en sous-bois et notamment dans les forêts de hêtres, habitat naturel et habitat d'espèce d'intérêt communautaire (Rosalie des alpes, espèces prioritaire) diminue voire stoppe la régénération du hêtre puisque les jeunes hêtres sont broutés par les animaux. A ce jour, les individus de hêtres sont dans un âge avancé et sur certaines parcelles pâturées le renouvellement est limité ou inexistant.

Le passage répété d'animaux sur les éboulis, classés habitats d'intérêt communautaire, provoque une dégradation physique et biologique et modifie l'évolution naturelle de cet habitat qui a une dynamique naturelle très lente.

III- Les enjeux du territoire

Trois enjeux sont identifiés dans le diagnostic écologique :

- Enjeu biodiversité
- Enjeu eau (qualitatif et quantitatif)
- Enjeu incendie

Pour maintenir ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, améliorer la ressource en eau pour les espèces aquatiques, il est nécessaire d'oeuvrer avec les agriculteurs:

- A. **-au maintien des milieux ouverts pâturés ou fauchés, voire à leur réouverture.**
- B. **-au maintien et à la restauration des habitats humides,**
- C. **-à la gestion de la fertilisation en priorité 1 en bord de cours d'eau et en priorité 2 sur les autres prairies permanentes ou temporaires,**
- D. **-au maintien par pâturage des couverts herbacés sous vergers fruitiers et au maintien dans un bon état sanitaire des arbres fruitiers,**

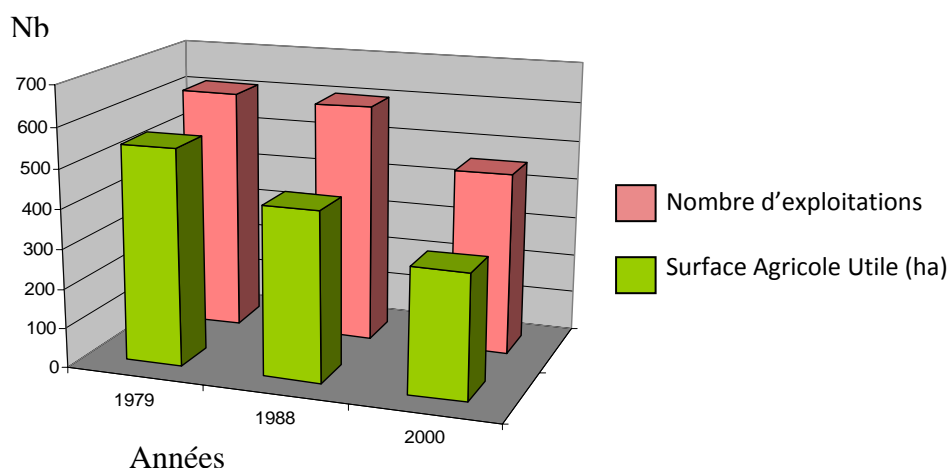
- E. -au maintien et la restauration des habitats à chauves-souris et de la Rosalie des Alpes,
- F. -au maintien et ou à la restauration de la végétation en bord de cours d'eau.

IV- Contexte agricole

La zone d'étude du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet est située intégralement dans la petite région agricole « Cévennes » (Source DDT 48). La zone est caractérisée par une agriculture où domine l'élevage, défini par un système de production extensif : faible taux de chargement s'élevant à 0,44 U.G.B/ha de SAU. Les 2 OTEX sont : *ovins, caprins et autres herbivores* et *polyélevage*.

Les hautes terres sont occupées par la forêt, essentiellement résineuse. La châtaigneraie, en forte régression, est mêlée au pin maritime envahissant.

Aujourd'hui, l'agriculture est moyennement représentée sur le site, couvrant 4 102 ha, soit 13% de la zone Natura 2000. Elle représente 4,8% de la population active sur les 24 communes.



: évolution de la SAU et du nombre d'exploitation entre 1979 et 2000 sur les 24 communes

Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitation sur les 24 communes a chuté de plus de 57 %. Les exploitations non professionnelles (moins d'un ¼ temps sur l'exploitation) connaissent la plus forte baisse. Le nombre d'exploitations professionnelles recule également. La SAU moyenne par commune suit la même tendance au profit de la surface en bois et forêts.

IV-A-Exploitations agricoles

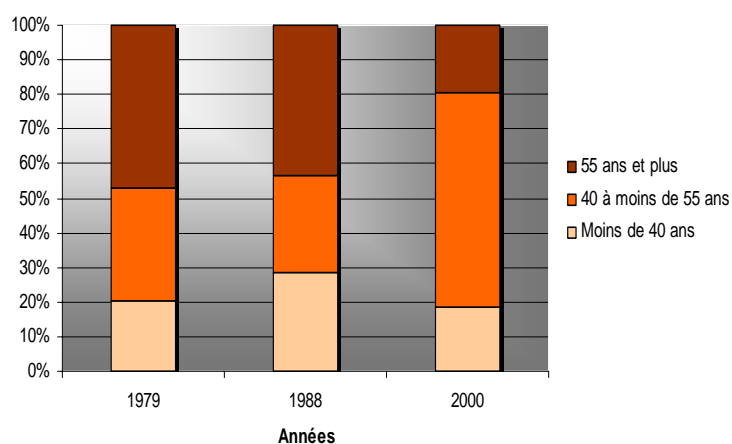
➤ Taille et nombre des exploitations

En 2007, 160 exploitations (chiffre en diminution) ont tout, ou partie, de leur SAU sur la zone d'étude du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet. Elles sont toutes classées en zone de montagne (au sens agricole du terme), les exploitants qui y sont établis peuvent prétendre aux indemnités compensatoires aux handicaps naturels (ICHN).

La SAU (Surface Agricole Utile) moyenne des exploitations sur l'ensemble des communes du site est de 35 hectares avec des valeurs comprises entre 3 et 320 ha.

➤ Ages des exploitants

On observe un rajeunissement relatif des exploitants agricoles avec une part importante des 40—55 ans mais peu de – de 40 ans.



Évolution des classes d'âges des agriculteurs entre 1979 et 2000

➤ Statut des exploitations et main d'œuvre

En 2000, près de 94 % des exploitations sont en exploitations individuelles. Sur la plupart des exploitations, le chef d'exploitation est le seul à travailler (pas de salarié).

➤ Type de production

La vallée du Gardon de Mialet est caractérisée par une grande diversité de types d'exploitations où dominant toutefois des exploitations spécialisées ou diversifiées.

Tableau 1: nombre d'exploitation et cheptel/superficie par système de production

| Système de culture et d'élevage | Nombre d'exploitations | Cheptel/Superficie |
|---------------------------------|------------------------|--------------------|
| Equidés | 58 | 335 |
| Bovin viande | 5 | 148 |
| Ovin Viande | 786 | 7938 |
| Caprin lait | 98 | 5579 |
| Volailles | 142 | 23339 |
| Porcins | 25 | 767 |
| Vigne et cultures permanentes | 124 | 258 |
| Céréales | 7 | 138 |
| Bovin et ovin lait | inconnu | inconnu |

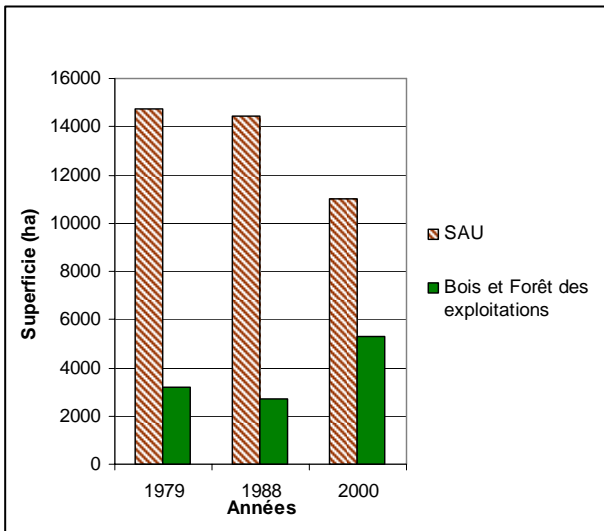
Le cheptel présent sur le site est principalement constitué d'ovins (24,4%) et caprins (17,2%). La part importante de la volaille provient d'une exploitation spécialisée possédant plus de 20 000 volailles. Les bovins (1,4%), les porcins (2,4%) et les équins représentent une partie négligeable du cheptel.

Les exploitations sont de 2 types :

- Exploitations spécialisées en monoproduction ou double production : elles se consacrent à une (ou deux) production(s) qu'elles commercialisent généralement non transformé(es) via les systèmes classiques (coopératives,...) → élevage caprin fromager, châtaignes, apiculture, maraichage, élevage porcin, ovin allaitant...
- Exploitations diversifiées : maîtrise de la production jusqu'à la vente directe. Parfois plusieurs petites productions sur une même exploitation. Une part importante de ces exploitations,

très organisée localement sur le territoire (réseaux, association de producteurs...), complète leur revenu par l'accueil touristique et en profite pour valoriser leurs produits en vente directe.

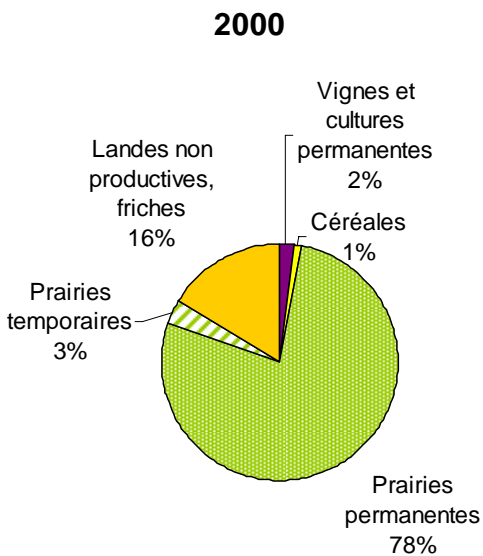
IV-B-Occupation des terres agricoles



De 1979 à 2000, la SAU a diminué au profit des surfaces en bois et forêts. Ceci est du principalement à l'abandon des terrasses peu accessibles aux machines modernes et peu propices à une agriculture rentable. La majorité des terres agricoles se situe dans les secteurs les plus accessibles : fond de vallée, rupture de pente, sommité.

évolution de la Surface Agricole Utile et bois et forêt des exploitations entre 1979 et 2000

➤ Répartition de la surface agricole utile



L'essentiel de la SAU est destinée à la production de fourrage soit récolté (prairies permanentes et temporaires → 10 300 ha) soit pâturé (prairies et landes/parcours). La vigne et les cultures permanentes (dont châtaigniers et vergers) représentent 2% de la SAU et sont utilisées par les exploitations de type diversifiées.

La part des prairies permanentes dans la SAU a augmenté de 10 % en 20 ans au détriment des landes non productives et friches qui en 1979 représentait 27% et en 2000, 16%.

répartition de la surface agricole utile sur les 24 communes

➤ Engagement agro-environnemental des exploitations (Source : DDT Lozère 2009)

Actuellement sur l'ensemble du site, aucune exploitation n'a contractualisé dans le cadre des contrats d'agriculture durable ou des mesures agro-environnementales territorialisées (mesures s'appliquant uniquement sur les sites Natura 2000 ou au titre de la Directive Cadre sur l'Eau). Les pratiques sont cependant respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, souscription à la PHAE, gestion extensive...). La présence des habitats d'intérêt communautaires, telle que les prairies maigres de fauche, indique que l'histoire des pratiques agricoles du territoire a été favorable à la biodiversité.

➤ La filière qualité

Les principales démarches de qualité dans la vallée du Gardon de Mialet sont : AOC-AOP pélardon, IGP agneau de Lozère (obtention en janvier 2005 avec la race « blanche du massif central), IGP volaille du Languedoc, agriculture biologique pour les ovins viandes, les plantes aromatiques et médicinales et la production de châtaignes.

➤ L'accès au foncier

L'accès au foncier est difficile sur le territoire. Les propriétaires ne souhaitent pas vendre (attachement au patrimoine) ni louer leur terre. Ceci engendre une augmentation du prix du foncier et limite son accès aux porteurs de projet agricole alors que dans un même temps, la demande d'installation ou d'extension est supérieure au foncier mis à disposition pour la vente ou la location.

Les élus locaux, la chambre d'agriculture de Lozère et le comité de bassin emploi ont conscience de cette difficulté pour les porteurs de projets agricoles. La communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, avec la chambre d'agriculture de Lozère, a lancé en 2009 une opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER). Cette opération consiste à recenser les propriétaires intéressés pour vendre ou mettre à disposition leurs terres, à trouver une solution de mise à disposition qui convienne à leurs attentes et à les proposer à des porteurs de projets agricoles dans le cadre d'une installation ou d'une consolidation d'exploitation agricole. L'objectif est de favoriser ainsi le maintien et le développement de l'agriculture sur la communauté de communes.

En l'absence actuelle, d'extension ou d'installation d'exploitations agricoles, beaucoup de milieux ouverts non exploités ne sont plus entretenus, s'enfrichent et évoluent naturellement en friches, puis en forêt, avec pour conséquence une perte d'habitats naturels ouverts ou semi-ouverts d'intérêt communautaire et de biodiversité.



IV-C-Caractérisation des pratiques agricoles

Cette partie se base sur les enquêtes réalisées auprès de 10 exploitations agricoles.

➤ Modes d'exploitation

Sur l'échantillon d'exploitations enquêté 3 modes d'exploitation des prairies ont été identifiés sur l'échantillon enquêté :

- Les prés de fauche uniquement, assurant la constitution des stocks de foin hivernaux. Ces parcelles sont généralement éloignées du siège de l'exploitation ; 2 à 3 fauches/an dont 1ère vers le mois d'Avril pour obtenir un foin de regain en juin-juillet.
- Les parcelles fauchées puis pâturées. Les parcelles fauchées une seule fois sont ensuite pâturées pour le regain de l'herbe après fenaison;
- Les parcelles uniquement pâturées, difficiles d'accès en altitude et ne recevant aucune fumure. Il s'agit des landes sèches peu productives. Les landes sèches sont uniquement pâturées en moyenne 4 mois de l'année, principalement par les élevages ovins.

Les prairies permanentes et temporaires représentent 55% de la surface fourragère totale. Sur les prairies de fauche localisées par les inventaires écologiques, le chargement instantané varie de 0,25 à 0,68 UGB/ha. La période de pâturage débute entre fin mars et mi-avril et s'achève vers fin novembre-début décembre.

L'habitat des prairies maigres de fauche de basse altitude s'exprime de manière optimale lorsqu'il est uniquement fauché sans amendement (fertilisation minérale, organique et apports magnésiens).

Dans l'ensemble, les activités agropastorales contribuent à la préservation des milieux ouverts, de la qualité des paysages et de la biodiversité. Toutefois, une fauche précoce (avant la floraison des graminées principales) et une fertilisation organique, hors apports par les animaux, des prairies peuvent nuire au développement de certains habitats. De même un labour (travail profond) réduit la diversité de la flore composant la prairie, qui est avant tout liée à son âge (continuité écologique).

➤ Fertilisation et gestion des effluents

Les prés de fauche et les pâtures enquêtées reçoivent tous une fertilisation organique par l'apport de fumier. Certains agriculteurs apportent, en supplément, un amendement calcique pour remonter le pH des sols et une fertilisation minérale sur les prairies de fauche et pâturées. Les doses d'azote minéral employées n'excèdent pas 50 kg/ha.

Les exigences écologiques des prairies maigres de fauche ne doivent pas dépasser 30 unités d'azote et 60 unités en phosphore et potasse par hectare, pour conserver ces habitats d'intérêt. Dans ce cas, en considérant une fourniture par le sol très faible, l'apport de fumier caprin ne devrait pas dépasser 1,5 TMB/ha.

La totalité du fumier des élevages est épandu sur les parcelles des exploitations. Peu disposent de conditions de stockage suffisant sur l'exploitation mais le fumier est généralement stocké à plus de 35 m des cours d'eau (sauf en fond de vallée) avant épandage.

Les effluents de salle de traite et de fromagerie sont généralement traités par des Fosses septiques Toutes Eaux. Un agriculteur met en place un système de filtre à pouzzolane pouvant traiter 1,5

m³/jour en quatre filtrations avant de rejeter les eaux épurées au milieu naturel. Cette installation sera un site pilote dans la vallée.

Le petit lait est donné aux cochons en complément alimentaire dans certains cas

➤ Entretien par l'exploitant

5 des exploitants enquêtés entretiennent au moins une fois par an les prairies par gyrobroyage sur les refus de pâture mais aussi les abords par débroussaillage pour éviter aux ronces de se développer. 4 des éleveurs estiment entretenir les ripisylves des cours d'eau par le pâturage des bêtes, le gyrobroyage et/ou l'éclaircie de boisement.

Un agriculteur a pour projet de restaurer la digue existante qui s'affaisse avec les crues du Gardon.

Concernant les landes sèches, les refus de pâture sont gyrobroyés et les ronces sont débroussaillées une fois par an pour éviter la fermeture du milieu.

➤ Usage de produits phytosanitaires

Seul un agriculteur enquêté utilise un herbicide pour lutter contre le rumex, à hauteur d'une fois tous les deux ans. Les bordures de prairies sont parfois traitées chimiquement pour lutter contre les ronces en évitant les bords de cours d'eau. Aucun produit insecticide n'est utilisé sur les exploitations enquêtées.

➤ Traitement antiparasitaire des animaux

Quelque soit le système de production, tous les éleveurs interrogés traitent le cheptel contre les parasites externes (mouches) sur les bâtiments et contre les parasites internes (larves,...) dans la litière. Aucun traitement n'est administré directement aux bêtes. Les produits utilisés sont à base de Cyromazine et Deltaméthrine.

➤ Enjeux principaux

L'autonomie fourragère et la disponibilité en eau apparaissent comme une préoccupation majeure.

➤ Entretien de la châtaigneraie

Les peuplements de châtaigniers offrent une très grande diversité et physionomie dans la vallée du Gardon de Mialet. Cette diversité s'explique par des orientations de gestion multiples, l'exposition et l'altitude des châtaigneraies. 6 peuplements de châtaigneraie cohabitent sur le site Natura 2000 :

- taillis de châtaigniers purs, denses, avec essentiellement des bois hauts de 9,5 m,
- vergers sans couvert arbustif, et dont le recouvrement arborescent couvre 35 à 85% de la surface des parcelles avec de gros arbres au moins centenaires,
- forêts à structures irrégulières, issues d'anciens vergers abandonnés et très irrégulièrement renouvelés et souvent transformés en taillis,
- peuplements avec arbres et arbustes correspondants à d'anciens vergers dégradés envahis par les arbustes,
- peuplements envahis par des pins, du chêne pubescent ou sessile,
- fourrés de châtaigniers, sur d'anciennes terrasses landes colonisées par cette essence. Il peut s'agir de surfaces incendiées, dégradées, envahies par les régénérations du châtaignier.

La châtaigneraie est le lieu d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (chauve-souris) utilisant les cavités de châtaigniers, ou pour la couleuvre d'Esculape profitant des murets des terrasses.

Sur la vallée, les agriculteurs utilisent la châtaigneraie de façon très diverses : elle est généralement utilisée pour le pastoralisme (pâturage du cheptel pendant 2 mois à l'automne), voire la production

de piquets ou de bois de chauffage. La valorisation du fruit peut être un complément d'activité ou une activité à part entière

➤ Réhabilitation de la châtaigneraie

Depuis les années 1990, diverses actions ont été proposées pour réhabiliter la châtaigneraie sur le territoire des Cévennes mais l'évolution actuelle de la châtaigneraie hésite entre la relance et le dépérissement. Pourtant la châtaigneraie conserve aux yeux de tous ses habitants un réel caractère identitaire du territoire. La France est importatrice de châtaigne, ce qui signifie qu'il y a encore aujourd'hui un avenir pour la production castanéicole dans les Cévennes et sur le site Natura 2000 du Gardon de Mialet.

IV-D-Conclusion

Après une diminution très importante du nombre d'exploitations agricoles sur le site au cours du XXème siècle, on assiste depuis quelques années à une stabilisation du tissu agricole et à une évolution importante de la nature des exploitations qui s'orientent principalement vers la transformation et la valorisation des produits sur le site.

Six habitat : forêts de châtaigniers, landes sèches Européennes, prairies maigres de fauche de basse altitude, formations à genêt purgatif et à genévrier, pelouses sèches, pelouses acidiclinales et prés humides du massif central, sont très dépendants de certaines pratiques agricoles du secteur.

Tout d'abord, l'abandon de la culture du châtaigner dans la région au profit de l'élevage a provoqué une dégradation de la forêt de châtaigniers, qui nécessite un entretien régulier par l'élagage des arbres et la destruction des gourmands. Beaucoup de vergers ont été décimés par la maladie de l'encre. Aujourd'hui, cet habitat est principalement utilisé comme parcours pour le cheptel à l'automne, mais quelques producteurs ont entrepris de remettre en valeur leurs châtaigneraies, et de valoriser les variétés traditionnelles à travers la fabrication de marrons au naturel, confitures, pâtisseries, farines, glaces, etc.

Concernant les landes sèches Européennes, l'activité agricole contribue à sa conservation puisque ces habitats servent essentiellement au pâturage extensif des bêtes. En raison de l'accès difficile, aucun amendement minéral ou organique, en dehors de l'apport par les animaux, n'est réalisé.

En revanche pour les prairies maigres de fauche de basse altitude, une marge de progrès est envisageable, au vu des résultats de l'enquête des pratiques agricole du site Natura 2000.

L'enjeu identifié sur la vallée du Gardon de Mialet passe par l'acquisition d'une autonomie fourragère par la recherche de prairies de fauche. En effet, dans la plupart des cas la production fourragère est inférieure aux besoins annuels du troupeau. Les agriculteurs du secteur visent donc une production maximale de leur prairie avec un amendement organique, voir calcique pour remonter le pH des sols. Cette fertilisation est rarement enregistrée et le pilotage, en fonction de la restitution au pâturage et de la fourniture par le sol, fait défaut. Ces pratiques conduisent à réduire cet habitat d'intérêt communautaire.

D'un point de vue général, les agriculteurs enquêtés semblent enclins à modifier leurs pratiques dans la mesure où ce n'est pas trop contraignant.

V- Propositions de mesures agro-environnementales

➤ GESTION DES PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE

| Habitats et/ou espèces concernées : | | prairies maigres de fauche (6510-7) | | |
|---|--|---|--|-------------------|
| Objectif | | Maintenir et favoriser la pratique de fauche pour limiter la fermeture des milieux et ainsi conserver les prairies maigres de fauche, sources de biodiversité Limiter la fertilisation et retarder la fauche pour éviter de banaliser le cortège floristique | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | prairies (pelouses) maigres de fauche sur l'ensemble du site Natura 2000 | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | 206 ha avec un objectif de 20 % de contractualisation (41 ha) | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_PN1 | Gestion des prairies maigres par une fauche tardive avec limitation de fertilisation | SOCLEH01 socle herbe productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux...) ▪ Pas de renouvellement autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies permanentes hors circonstances exceptionnelles comme des dégâts importants de grands gibiers Un seul retournement autorisé au cours des 5 ans pour les prairies temporaires ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés pour : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation de fertilisation P et K totale (hors pâturage) | 247 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_02 limitation fertilisation | Fertilisation azotée organique totale limitée à 30 U d'azote / ha (fertilisation NPK proscrite) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'épandage de boues de stations d'épuration. ▪ Absence d'apport magnésien et de chaux | |
| | | HERBE_06 retard de fauche | <p>Fauche 10 jours après la date locale moyenne soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après 15/05 en dessous de 300 m - Après 25/05 entre 300 et 800 m - Après 25/06 au dessus de 800m <p>Le pâturage est proscrit entre le 15 avril et le 31 juillet</p> | |
| LR_MIAL_PN2 | Gestion des prairies maigres par une fauche tardive avec absence de fertilisation | SOCLEH01 socle herbe productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux...) ▪ Pas de renouvellement autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies permanentes hors circonstances exceptionnelles comme des dégâts importants de grands gibiers Un seul retournement autorisé au cours des 5 ans pour les prairies temporaires ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés pour : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation de fertilisation P et K totale (hors pâturage) | 263 € |

| | | | | |
|-------------|---|--|--|-------|
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_03 absence de fertilisation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence totale d'apports de fertilisants minéraux et organiques (hors restitution par le pâturage) ▪ Absence d'apport magnésien et de chaux | |
| | | HERBE_06 retard de fauche | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche 10 jours après la date locale moyenne soit <ul style="list-style-type: none"> - Après 15/05 en dessous de 300 m - Après 25/05 entre 300 et 800 m - Après 25/06 au dessus de 800m - ▪ Le pâturage est proscrit entre le 15 avril et le 31 juillet | |
| LR_MIAL_PN3 | Entretien des prairies maigres par une fauche à pied et absence totale de fertilisation | SOCLEHO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Pas de renouvellement du couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies contractualisées hors circonstances exceptionnelles comme des dégâts importants de grands gibiers ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | 344 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_03 absence de fertilisation | Absence totale d'apports de fertilisants minéraux et organiques (hors restitution par le pâturage) Absence d'apport magnésien et de chaux | |
| | | HERBE_08 fauche à pied | Fauche 10 jours après la date locale moyenne soit <ul style="list-style-type: none"> - Après 15/05 en dessous de 300 m - Après 25/05 entre 300 et 800 m - Après 25/06 au dessus de 800m | |
| | | | Le pâturage est proscrit entre le 15 avril et le 31 juillet | |

Engagement : Participation de l'agriculteur au diagnostic

Recommandations :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et ne pas amender sur l'habitat
- Pour maîtriser les fougères aigles, il est privilégié la fauche de ces dernières durant plusieurs années à raison de deux fois par an en juin et en juillet (période de production des spores) pour épuiser les rhizomes.

Pour la gestion des prairies maigres de fauche, le PAE propose exceptionnellement 3 MAET alors qu'il n'est généralement possible d'en proposer que 2. L'objectif étant le même que les parcelles soient mécanisables ou non, il était nécessaire d'ajouter la mesure LR_MIAL_PN3 pour apporter une réponse aux propriétaires de parcelles non mécanisables.

GESTION DES LANDES ET DES PELOUSES PAR PATURAGE

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Landes sèches européennes (4030-6) Pelouses acidoclines du massif-central (3230-4) Formations montagnardes à genêt purgatif (5120) | | |
|---|--|--|--|-------------------|
| Objectif | | Maitriser le développement des espèces ligneuses et refus de pâturage pour limiter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la fermeture des landes et des pelouses (perte de biodiversité) ▪ le vieillissement de la callune et du genêt purgatif ▪ la dégradation du sol | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Pelouses acidoclines du massif central et pelouses semi sèches sur faciès d'embuissonnement (taux d'embroussaillage inférieur à 10%) et landes (taux d'embroussaillage inférieur à 30%, hors callune et genêt purgatif) | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | 753 ha avec un objectif de 8 % de contractualisation (60 ha) | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_LP1 | Gestion pastorale extensive des landes et pelouses | SOCLEH02 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Absence d'écobuage (sauf cas exceptionnel et une seule fois dans des zones inaccessibles ne permettant pas une intervention mécanique ou manuelle entre le 1/11 et le 15/03) ou de brûlage dirigé ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK ▪ Maitrise des refus (hors genêt purgatif, callune, genévrier et buis) et des ligneux : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du taux d'embroussaillage en dessous du seuil d'éligibilité - Intervention en priorité sur les ligneux de moins de 1.5 m (en priorité les pins), ronce, prunellier, églantier et autres espèces indésirables (genêt à balai, fougère aigle) | 131 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien par pâturage : Gestion sur 5 ans selon un plan de gestion* pastorale élaboré par une structure agréée. | |

Engagement : Participation de l'agriculteur au diagnostic

Recommandations :

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat
- Pour les landes, une pression de pâturage importante est recommandée au printemps pour éviter le vieillissement des éricacées et le développement des ligneux.
- Pour les pelouses, une conduite par pâturage en parcs tournants est à privilégier pour avoir une bonne maîtrise de la végétation.

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

➤ GESTION PASTORALE DES LANDES ET PELOUSES EMBROUSSAILLEES (OU SEMI-OUVERTES) AVEC MAÎTRISE DE L'EMBROUSSAILLEMENT

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaire (6210) Landes sèches européennes (4030-6) Pelouses acidiclinales du massif-central (3230-4) Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Petit murin (1307) | | |
|---|---|---|---|-------------------|
| Objectif | | Contenir le développement des espèces indésirables, des rejets de pins et des ligneux par pâturage et élimination (manuelle ou mécanique) pour limiter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la fermeture du milieu (réduction de la biodiversité) ▪ la colonisation par des espèces indésirables ▪ le risque incendie | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Landes sèches européennes (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 60%, hors callune et genêt purgatif) et Pelouses sèches semi-naturelles et pelouses acidiclinales du massif central (taux d'embroussaillement compris entre 10 et 30%.) | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | 753 ha avec un objectif de 4 % de contractualisation (30 ha) | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_LP2 | Gestion pastorale des landes et pelouses avec maîtrise de l'embroussaillement | SOCLEHO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maitrise des refus et des ligneux : Maintien du taux d'embroussaillement dans la fourchette du seuil d'éligibilité pour contenir la progression des ligneux ▪ Absence d'écobuage (sauf cas exceptionnel et une seule fois dans des zones inaccessibles ne permettant pas une intervention mécanique ou manuelle entre le 1/11 et le 15/03) ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 166 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage : Gestion sur 5 ans selon un plan de gestion pastorale élaboré par une structure agréée. | |
| | | OUVERT02 gestion mécanique | <p>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (2 fois sur 5 ans et obligatoirement la première année) pour rester dans la fourchette des seuils d'éligibilité : ligneux de moins de 1.5 m (genêt à balai, buis, fougère aigle, ronces, prunelliers, églantiers, pins)</p> <p>Période d'autorisation des travaux du 15/08 au 1/03</p> <p>export obligatoire des rémanents pour les pelouses. Le maintien sur place des rémanents pour les landes est autorisé.</p> | |

NB : Cette MAET se différencie de la précédente (LR_MIAL_LP1) par le caractère plus poussé de la gestion des ligneux. En effet, il s'agit dans le cas de la MAET LR_MIAL_LP2 **d'éliminer les indésirables** alors que dans la précédente on se contente de maîtriser leur développement.

Engagements :

- *Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic et application des prescriptions et acceptation de la méthode de suivi scientifique*
- *Enlèvement des rémanents issu de la coupe*

Recommandations :

- *Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, de désherbage chimique et d'amendements sur l'habitat*
- *Pour maîtriser les fougères aigles, les zones écobuées pourront être suivies d'une pression pastorale plus forte*
- *Pour les pelouses ou les landes à forte déclivité, il est préconisé d'utiliser une extraction des rémanents par traction animale pour éviter une trop forte dégradation des pelouses.*

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

➤ RECONQUÊTE ET GESTION EXTENSIVE DE MILIEUX OUVERTS EN DÉPRISE ANCIENNE

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Landes sèches européennes (4030) Pelouses acidiclinales du massif-central (3230-4) Landes sèches européennes (4030-6) Prairies maigres de fauche (6510-7) Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Petit murin (1307) Lucane cerf-volant (1083) | | |
|---|--|---|--|-------------------|
| Objectif | | Reconquérir des milieux ouverts par élimination des ligneux et indésirables suivi d'un entretien par pâturage ou mécanique pour accroître la diversité des habitats nécessaires au cycle de développement d'espèces d'intérêt communautaire et limiter le risque incendie | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Toutes surfaces en herbes dégradées non identifiées comme habitats d'intérêt communautaire embroussaillées (taux de recouvrement en ligneux haut (>1,50 m) compris entre 10 et 30%) et surfaces en cours de fermeture avec présence de ligneux bas | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | Objectif de contractualisation : 40 ha | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_CV1 | Reconquête et gestion pastorale de couvert herbacé | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | 234 € |
| | | OUVERT01 ouverture | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconquête de parcelles abandonnées selon un plan de travaux élaboré par une structure agréée (coupes et exports de ligneux hauts et bas, arrachage de souches, girobroyage, débroussaillage, fauche en première année soit en totalité soit par tranche) → élimination totale des pins noirs d'Autriche, maritimes et Laricio de Corse. ▪ Reconquête de la strate herbacée : obtenir un recouvrement de la strate herbacée >75% au bout de 5 ans ▪ Travaux d'ouverture du 15/10 au 15/03 ▪ Absence de fertilisation ▪ Les travaux d'entretien devront être réalisés en dehors de la période de végétation (octobre à mars) ▪ Export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé après broyage. <p>Un programme de travaux sera réalisé au préalable par une structure agréée²</p> | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage : Gestion sur 3 ans selon un plan de gestion pastorale élaboré par une structure agréée. | |
| LR_MIAL_CV2 | Reconquête et entretien mécanique de couvert herbacé | SOCLEHO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Un seul renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 113 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | OUVERT02 maintien de l'ouverture | Élimination mécanique ou manuelle (2 fois sur 5 ans) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (ronces, genêt, pins, genévriers, buis, etc.) pour obtenir un taux de recouvrement de ligneux bas <10% au bout de 5 ans | |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>→ élimination avant le 30/06 (problématique incendie)</p> <p>brûlage des végétaux (horshabitat) ne pouvant être broyés</p> <p>Le maintien sur place des rémanents non broyé n'est pas autorisé (limitation du risque d'incendie)</p> | |
|--|--|--|---|--|

Engagement : Participation de l'agriculteur au diagnostic

Recommandation :

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat

Liste des structures pour le programme des travaux : SUAMME, Chambre d'agriculture, COPAGE

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

- ENTRETIEN ET RESTAURATION DES SUINTEMENTS ROCHEUX TEMPORAIRES (*MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES*)
- RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARE(S)

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Mares temporaires méditerranéennes (3170.1 ; 3170.4) Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Petit murin (1307) | | |
|---|---|--|--|-------------------|
| Objectif | | Limiter la fermeture et la perte des mares temporaires méditerranéennes → pertes de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'une flore typique grâce à un ensoleillement optimal et un pâturage adapté ▪ Points d'abreuvement et ressources alimentaires pour les chiroptères | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des mares temporaires méditerranéennes avec en priorité les 10 mares présentes sur des surfaces agricoles (Lieu dit Masbonnet et vallée de Trabassac), les 4 mares situées en bord de route (Départementale 28 et route des Solières, de cap de ville, rue de la fontaine Bouret sur la commune de Saint Etienne Vallée Française) et sur les mares en phase avancée de fermeture sur le secteur de la commune de Saint Etienne Vallée Française et Mialet. ▪ Mares existantes à restaurer et entretenir d'une taille supérieure à 10 m² ▪ Ensemble des mares non connectées à un cours d'eau dans le cadre d'une restauration | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | 10 mares et 5 ha contractualisables avec un objectif de 100 % | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_PE1 | Gestion pastorale des parcours avec limitation de l'embroussaillage | SOCLEHO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 148 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | OUVERT02 gestion mécanique | Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (à définir au moment du diagnostic) sur et autour des mares la première année Le maintien sur place des rémanents n'est pas autorisé. Le broyage n'est pas autorisé sur l'habitat | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage extensif : Gestion sur 5 ans selon un plan de gestion pastorale élaboré par une structure agréée. | |
| LR_MIAL_PE2 | Restauration et entretien de mares | LINEA_07 | Restauration et entretien de mares existantes de plus de 10 m² : <ul style="list-style-type: none"> ▪ débroussailler 1 fois / an et sur 5 ans pour limiter la fermeture de la mare (travaux à effectuer en dehors de la période de végétation et de reproduction des amphibiens : octobre à janvier) ▪ Dégager et entretenir de toute végétation un couloir central de 1 mètre pour permettre aux chauves souris de s'abreuver ▪ Travaux entre août et fin octobre ▪ absence de produits phytosanitaires et amendements à moins de 15 m de la mare (or restitution par pâturage) ▪ le plan de gestion mare sera élaboré par une structure agréée. ▪ Le colmatage plastique et la lutte chimique en cas de présence de nuisible n'est pas autorisée sur la mare et sur un périmètre (quelques mètres) qui sera défini au moment du diagnostic | 135 € |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implantation d'espèces végétales exotiques n'est pas autorisée (bambou, canne de Provence, etc.). la végétalisation naturelle des berges est privilégiée. | |
| | | | <p><u>Mares temporaires méditerranéennes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établir un plan de gestion des mares par une structure agréée : mettre en défens les zones humides entre le 1/01 et le 30/06 ▪ débroussailler 1 fois /an dès la première année et sur 5 ans pour limiter la concurrence des espèces typiques des mares (hauteur inférieure à 10 cm) avec les autres espèces de la strate herbacée (hauteur inférieure à 30 cm). la période de débroussaillage sera définie au moment du diagnostic en fonction des espèces caractéristiques présentes sur l'habitat <p>le plan de gestion mare sera élaboré par une structure agréée.</p> | |

Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare.

Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, l'accès aux animaux devra se limiter à un accès de 2 mètres de berge pour l'abreuvement direct. Dans ce cas la pente d'accès à la mare devra être très douce (inférieure à 20 degrés) pour ne pas déstabiliser la berge.

Engagements

- Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Ne pas dessécher, imperméabiliser, remblayer ou modifier l'écoulement des eaux naturelles

Liste des structures pour l'élaboration du plan de gestion mare : Conservatoire des espaces naturels de Languedoc-Roussillon, ALEPE.

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

➤ GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES HUMIDES ET BAS MARAIS

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Végétation des bas marais alcalins (7230-1) Prés humides et bas marais acidiphiles (6410-6) | | |
|---|--|---|--|-------------------|
| Objectif | | Lutter contre l'embroussaillage par les ligneux, préserver le cortège floristique (biodiversité) et préserver la qualité de l'eau | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Surface des bas marais et prés humides du massif central | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | Environ 22 ha contractualisables avec un objectif de 17 ha | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_ZH1 | Gestion pastorale extensive avec maîtrise des ligneux des prairies humides et bas marais | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | 274 € |
| | | OUVERT02 gestion mécanique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination manuelle des ligneux indésirables 2 ans sur 5 non consécutives (≤1 m, prunelliers, ronces, genévriers, églantiers, pins...) et objectif de recouvrement en ligneux bas inférieur à 10% (la localisation des ligneux à éliminer en priorité sera déterminée et pointée sur une carte lors du diagnostic initial) ▪ Exportation des végétaux coupés et macro déchets (arbres morts) hors de l'habitat par un débardage adapté à l'habitat puis les laisser en tas ou les brûler hors de l'habitat pendant la période sèche (juillet et août) | |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_03 absence de fertilisation | Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique Absence d'apport magnésien et de chaux | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage extensif : Gestion sur 5 ans selon un plan de gestion pastorale élaboré par une structure agréée ² . | |
| LR_MIAL_ZH2 | Retard de fauche sur les prés humides et bas marais alcalins | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | 223 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_06 retard de fauche | Retard de fauche au 1^{er} juillet (15 jours après la date moyenne) pour permettre aux espèces typiques d'accomplir leur cycle biologique | |

| | | | | |
|--|--|-----------------------------------|--|--|
| | | | Le pâturage est proscrit entre le 15 avril et le 31 juillet | |
| | | HERBE_03 absence de fertilisation | Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique Absence d'apport magnésien et de chaux | |

Engagements : Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic

Recommandation :

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

➤ GESTION DES PRES MEDITERRANEENS DU LANGUEDOC

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Prés méditerranéens du Languedoc | | |
|---|--|--|---|-------------------|
| Objectif | | Limiter l'embroussaillage (ligneux hauts et bas, scirpe jonc) pour développer le cortège floristique | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Surface des prés humides méditerranéens du Languedoc | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | Moins de 1 ha à l'heure actuelle. Objectif 100 % | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_ZH3 | Gestion pastorale extensive avec maîtrise de l'embroussaillage | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | 334 € |
| | | OUVERT01 ouverture d'un milieu | Ouverture du milieu la 1^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination mécanique ou manuelle des ligneux indésirables (frêne, ronce, cornouiller...) : objectif « zéro ligneux » ▪ Réouverture de la zone humide : objectif moins de 25 % de Scirpe jonc ▪ Exportation des végétaux coupés et macro déchets (arbres morts) hors de l'habitat par un débardage adapté à l'habitat puis les laisser en tas ou les brûler hors de l'habitat. ▪ Les travaux d'ouverture et d'entretien devront être réalisés en dehors de la période de végétation (août à mars) Un programme de travaux sera réalisé au préalable par une structure agréée | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage extensif : Gestion sur 4 ans selon un plan de gestion pastorale élaboré par une structure agréée ² . | |
| | | HERBE_03 absence fertilisation | Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique Absence d'apport magnésien et de chaux | |
| LR_MIAL_ZH4 | Gestion manuelle ou mécanique avec maîtrise de l'embroussaillage | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | 239 € |
| | | OUVERT02 maintien de l'ouverture | Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (4 années sur 5) avec exportation des produits issus de la coupe Le broyage et le brûlage des végétaux ne sont pas autorisés sur l'habitat. | |
| | | HERBE_03 absence de fertilisation | Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique Absence d'apport magnésien et de chaux | |

Engagements : Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic

Recommandation :

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat

Liste des structures pour le programme de travaux : SUAMME, Chambre d'agriculture, COPAGE

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

➤ GESTION DE LA FERTILISATION SUR LES PRAIRIES PERMANENTES

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune (3250.1) Eaux calcaires à characées (3140) Sources pétrifiantes (7220-1) Barbeau méridional (1138) Chabot (1163) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Blageon (1131) | | |
|---|---|--|---|-------------------|
| Objectif | | Maitriser la fertilisation azotée pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la ressource en eau ▪ Limiter les pollutions diffuses des cours d'eau par les matières organiques ▪ Préserver les habitats et les espèces astacicoles et piscicoles ▪ Limiter le développement d'une flore artificielle au profit de prairies à haute valeur naturelle | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Ensemble des prairies permanentes non d'intérêt communautaire avec en priorité les prairies permanentes situées en zone inondable (zonage définit dans le Plan de prévention des risques d'inondations de la Lozère et du Gard) | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | Environ 700 ha avec un objectif de 20 % (140 ha) | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_PP2 | Limitation de la fertilisation sur les prairies permanentes | SOCLEO1 socle herbe productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux...) ▪ Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies permanentes. Un seul retournement autorisé au cours des 5 ans pour les prairies temporaires ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés pour : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation de fertilisation P et K totale (hors pâturage) | 164 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_02 limitation de la fertilisation à 60 U d'azote | Limitation de la fertilisation à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 U d'azote/ha ▪ 30/30/50 U NPK minérale/ha ▪ Absence d'épandage de boues de stations d'épuration. ▪ Absence d'apport magnésien et de chaux | |
| LR_MIAL_PP3 | Absence totale de la fertilisation sur les prairies permanentes | SOCLEO1 socle herbe productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux...) ▪ Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies permanentes. Un seul retournement autorisé au cours des 5 ans pour les prairies temporaires ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés pour : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation de fertilisation P et K totale (hors pâturage) | 228 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_03 absence de fertilisation | Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique Absence d'apport magnésien et de chaux | |

Engagements : Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic

Recommandation :

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat

- PRESERVATION DE LA DYNAMIQUE NATURELLE DES ÉBOULIS ET DES SOURCES PÉTRIFIANTES
- ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA HÊTRAIE CALCICOLE

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Sources pétrifiantes (7220) Hêtraie calcicole des Cévennes (9150) Eboulis siliceux Grand Capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) Rosalie des Alpes (1087) | | |
|---|---|---|---|-------------------|
| Objectif | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les éboulis et les sources du piétinement pour éviter une érosion accrue et une dégradation du substrat ▪ Pérenniser l'habitat naturel d'intérêt communautaire de la Rosalie des Alpes en favorisant le renouvellement du peuplement de la hêtraie | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des éboulis et sources pétrifiantes ▪ Hêtraie calcicole des Cévennes | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface inconnue pour les éboulis et sources pétrifiantes. Objectif de contractualisation 2 ha ▪ 2 ha d'un seul tenant pour la hêtraie avec un objectif de 100 % | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_MD1 | Mises en défens temporaires des milieux sensibles en surface peu productive | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 108 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | MILIEU01 mise en défens | <p><u>Eboulis et sources pétrifiantes</u></p> <p>Mise en défens temporaire pendant la période de pâturage pour éviter le piétinement et préserver la dynamique naturelle des habitats → Éviter l'érosion ou la dégradation du substrat des sources et des éboulis</p> <p><u>Hêtraie calcicole</u></p> <p>Mise en défens temporaire pendant la période de pâturage pour que les jeunes hêtres puissent croître et ne soient pas broutés et/ou piétinés → Favoriser la régénération naturelle de la hêtraie</p> | |
| LR_MIAL_MD2 | Mises en défens temporaires des milieux sensibles en surface productive | SOCLEO1 socle herbe productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux...) ▪ Pas de renouvellement de couvert autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés pour : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation de fertilisation P et K totale (hors pâturage) | 123 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | MILIEU01 mise en défens | <p><u>Eboulis et sources pétrifiantes</u></p> <p>Mise en défens temporaire pendant la période de pâturage pour éviter le piétinement et préserver la dynamique naturelle des habitats → Éviter l'érosion ou la dégradation du substrat des sources et des</p> | |

| | | | | |
|-------------|---|----------|---|------|
| | | | éboulis | |
| | | | Hêtraie calcicole Mise en défens temporaire pendant la période de pâturage pour que les jeunes hêtres puissent croître et ne soient pas broutés et/ou piétinés → Favoriser la régénération naturelle de la hêtraie | |
| LR_MIAL_MD3 | Mise en défens temporaires de surfaces déclarées en autres utilisations | MILIEU01 | Eboulis et sources pétrifiantes Mise en défens temporaire pendant la période de pâturage pour éviter le piétinement et préserver la dynamique naturelle des habitats → Eviter l'érosion ou la dégradation du substrat des sources et des éboulis | 30 € |
| | | | Hêtraie calcicole Mise en défens temporaire pendant la période de pâturage pour que les jeunes hêtres puissent croître et ne soient pas broutés et/ou piétinés → Favoriser la régénération naturelle de la hêtraie | |

Trois configurations sont possibles pour cette mise en défens et sont conditionnées aux types de déclaration de ces surfaces par l'agriculteur dont a priori il n'est pas possible de savoir avant de connaître les agriculteurs intéressés et leur déclaration PAC:

| <i>Eléments à mettre en défens (hêtraie, éboulis siliceux)</i> | Type de déclaration de l'élément | Type de surface |
|--|---|---------------------|
| | Surfaces individualisées déclarées en Autres utilisations | Autres utilisations |
| | Surface non individualisée | Surface productive |
| Surface peu productive | | |

Engagements : Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic

Recommandation :

- Effectuer préférentiellement les travaux manuellement ou utiliser des techniques qui ne détruisent pas le sol
- Favoriser la présence du hêtre et des essences secondaires (à définir au moment du diagnostic)
- Dans la mesure du possible laisser une densité de bois mort au sol
- Utiliser de l'huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale

➤ ENTRETIEN DE LA CHATAIGNERAIE PAR PATURAGE

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Chataigneraie cévenole méditerranéenne (9260) | | |
|---|---|--|---|-------------------|
| Objectif | | Entretien des vergers de châtaigniers sources et refuges de biodiversité par la mise en place d'un pâturage et de travaux d'entretien | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Châtaigneraie de type méditerranéenne présente en dessous de 700 mètres d'altitude et après un diagnostic précis pour la châtaigneraie présente entre 600 et 700 mètres (limite de l'habitat de type méditerranéen d'après relevé botanique du conservatoire botanique national) | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | 5 730 ha contractualisable. Objectif de contractualisation 2 % (104 ha) | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_CH1 | Entretien de la châtaigneraie par pâturage | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Un seul renouvellement autorisé du couvert au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 131 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage extensif : Gestion sur 5 ans selon un plan de gestion pastorale incluant un diagnostic initial élaboré par une structure agréée. Pour chaque parcelle, le plan précisera le chargement, les périodes d'utilisation pastorale, les poses (et déposes) de clôtures, les résultats attendus et les pratiques spécifiques | |
| LR_MIAL_CH2 | Gestion pastorale et mécanique des sous bois de châtaigneraie | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Un seul renouvellement autorisé du couvert au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK ▪ A minima, maîtrise des refus et rejets ligneux (pins maritimes, noirs d'Autriche, Laricio et chêne vert) | 148 € |
| | | HERBE_01 enregistrement des interventions | Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées et des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | |
| | | HERBE_09 gestion pastorale | Entretien par pâturage extensif : Gestion de 3 ans sur 5 selon un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial élaboré par une structure agréée. Pour chaque parcelle, le plan précisera le chargement, les périodes d'utilisation pastorale, les poses (et déposes) de clôtures, les résultats attendus et les pratiques spécifiques | |
| | | HERBE_10 gestion des pelouses et landes en sous bois | Mise en place d'un programme de travaux d'entretien de 2 ans sur 5 par une structure agréée précisant les types de travaux, leur fréquence et la période d'interventions (respect du développement flore et faune) : coupes ou élagages (éclaircies) de la strate arborée et/ou arbustive, interventions mécaniques ou manuelles sur le couvert herbacé (débroussaillage, fauchage) | |

Engagements : Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic

Recommandation :

- Prévoir dans la mesure du possible de laisser une densité moyenne à l'hectare de bois mort pour augmenter l'attractivité de l'habitat naturel pour la biodiversité (densité à déterminer au moment du diagnostic initial)
- Sortir les bois de l'année infectés par le chancre et l'encre pour ne pas favoriser leur développement

Liste des structures pour le programme de travaux : SUAMME, Chambre d'agriculture, COPAGE

Liste des structures pour le plan de gestion pastoral : SUAMME

➤ ENTRETIEN DES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET RIPICOLES

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Aulnaies-frênaies (91EO-8 et 92AO-7) Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2) Barbeau méridional (1138) Chabot (1163) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Blageon (1131) Loutré (1355) Castor (1137) | | |
|---|--------------------------|---|---|-------------------|
| Objectif | | Favoriser le fonctionnement spécifique des boisements en bord de cours d'eau et la diversification des essences, des strates et classes d'âges au sein des peuplements ➔ Maintenir l'évolution naturelle du cycle de la ripisylve | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Ensemble des Gardons et des affluents avec en priorité le Gardon de Sainte Croix | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | + de 100 km contractualisables. Objectif de contractualisation 2 % (10 km) | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ml/an |
| LR_MIAL_RI | Entretien des ripisylves | LINEA_03 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée ▪ Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Mise en œuvre du plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau - enlèvement des embâcles ▪ Réalisation des travaux du 15/10 au 29/02 ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) ▪ Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (se référer au plan de gestion) | 0.99 € |

Engagements : Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic

Recommandation :

- Dans la mesure du possible effectuer les travaux manuellement
- Utiliser des huiles végétales pour les tronçonneuses et les engins d'exploitation
- Pas de coupe à blanc non suivi de travaux de restauration de la ripisylve
- Effectuer des coupes éparées pour éviter un afflux de lumière trop important qui favoriserait l'implantation d'espèces végétales envahissantes exotiques
- Conserver une lisière forestière d'une bande de minimum 1 mètre entre l'habitat et les autres milieux
- Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes exotiques et de résineux

➤ ENTRETIEN DES PRES VERGER ET VERGERS HAUTE TIGE

| Habitats et/ou espèces concernées : | | Vergers haute tige ou prés-vergers Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Petit murin (1307) Grand Capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) | | |
|---|--|--|---|-------------------|
| Objectif | | Obtenir ou préserver un couvert semi-ouvert avec des arbres fruitiers et proposer ou conserver une ressource alimentaire et des gîtes pour les chauves souris et les insectes par un entretien régulier des arbres fruitiers et du couvert herbacé (maintien d'un bon état sanitaire et éviter les invasions d'espèces indésirables) | | |
| Conditions d'éligibilité (périmètre d'application) | | Châtaigneraie fruitière en production en système extensif (densité entre 30 et 120 tiges/ha) faisant l'objet d'un entretien de la strate arborée et de la strate herbacée composée d'arbres d'âges variés et vergers de pommier | | |
| Surface potentiellement contractualisable | | Objectif de contractualisation 10 ha | | |
| Code des MAET | Intitulé des MAET | Code Engagements unitaires | Cahier des charges de l'EU | Montant par ha/an |
| LR_MIAL_HE1 | Gestion de couvert arboricole et entretien mécanique du couvert herbacé | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Un seul renouvellement autorisé du couvert au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 380 € |
| | | MILIEU03 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien annuel de la strate herbacée par une fauche après le 25 mai tous les ans sur 5 ans ▪ Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris fauche (type d'intervention, localisation, date et outils) ▪ Interdiction de taille en cépée ▪ Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches ▪ Fréquence des interventions tous les ans pendant 5 ans ▪ Période d'autorisation de la taille comprise entre le 15 décembre et le 28 février ▪ Respect du type de taille en « sélection de rejet » pour le châtaignier | |
| LR_MIAL_HE2 | Gestion de couvert arboricole et entretien du couvert herbacé par pâturage | SOCLEO2 socle herbe peu productif | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (coupe rase, taille en cépée, mise en culture ...) ▪ Un seul renouvellement autorisé du couvert au cours des 5 ans par travail du sol superficiel ▪ Absence de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les chardons et les rumex - nettoyer les clôtures ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ▪ Limitation ou absence de fertilisation NPK | 294 € |
| | | MILIEU_03 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien annuel de la strate herbacée par la pratique du pâturage ▪ Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris pâturage (type d'intervention, localisation, date et outils) ▪ Interdiction de taille en cépée ▪ Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches ▪ Fréquence des interventions 3 ans sur 5 ans ▪ Période d'autorisation de la taille comprise entre le 15 décembre et le 28 février ▪ Respect du type de taille en « sélection de rejet » pour le châtaignier | |

Engagements

- Participation de l'agriculteur à la réalisation du diagnostic
- Absence de destruction ou de dégradation du couvert herbacé par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier, de chaulage)
- Ne pas apporter de produits phytosanitaires non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier défini dans le diagnostic)

Recommandations

- Laisser une densité moyenne à l'hectare de bois mort au sol dans la châtaigneraie pour conserver ou augmenter l'attractivité de l'habitat naturel pour la biodiversité (densité à déterminer au moment du diagnostic initial)
- En présence d'arbres morts ou en mauvaise état sanitaire, ne pas les abattre systématiquement sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes.
- Déplacer les lieux d'abreuvements chaque année pour ne pas dénuder le sol de son couvert herbacé suite à une situation de surpiétinement
- Dans le cas d'une pratique pastorale d'entretien du couvert herbacé, éviter le surpâturage qui entraîne une dégradation du sol et peut favoriser la propagation de l'encre
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants (hors restitution par le pâturage)
- Formation préalable souhaitable ou réalisation des travaux par une entreprise spécialisée
- Envisager, qu'en l'absence d'un agriculteur éleveur sur les parcelles engagées, la possibilité qu'un agriculteur éleveur assure l'entretien du couvert herbacé après mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le propriétaire ou le mandataire.
- Pour les produits de coupe, il convient d'éviter de les brûler trop près des châtaigniers. Cette méthode provoque des microfissures qui augmentent le risque d'attaque du chancre. Il est préférable de les brûler en bord de parcelles pour préserver les arbres et pour ne pas dégrader le couvert herbacé
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, taille en cépée, mise en culture

VI- Objectifs de contractualisation et estimation financière

Projets 2012

Nombre de parts prévues : 6

Coût prévisionnel : moyenne territoriale de 7 500 €/exploitation/an avec un plafond de 15 000€/exploitation/an soit 7 500 € * 6 exploitations = 45 000 €/an, soit un total pour 5 ans de 45 000 € * 5 = 225 000 €

Projets n+1(2013)

Nombre de parts prévus : 12

Coût prévisionnel : moyenne territoriale de 7 500 €/exploitation/an avec un plafond de 15 000€/exploitation/an soit 7 500 € * 12 exploitations = 90 000 €/an, soit un total pour 5 ans de 90 000 €*5= 450 000€

VII- Récapitulatif des habitats et espèces concernées par MAET

| Habitat/habitat d'espèce d'intérêt communautaire | Mesures agroenvironnementales territorialisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|---|
| | LR_MIAL_PN1 | LR_MIAL_PN2 | LR_MIAL_PN3 | LR_MIAL_LP1 | LR_MIAL_LP2 | LR_MIAL_CV1 | LR_MIAL_CV2 | LR_MIAL_PE1 | LR_MIAL_PE2 | LR_MIAL_ZH1 | LR_MIAL_ZH2 | LR_MIAL_ZH3 | LR_MIAL_ZH4 | LR_MIAL_PP2 | LR_MIAL_PP3 | LR_MIAL_MD1 | LR_MIAL_MD2 | LR_MIAL_MD3 | LR_MIAL_CH1 | LR_MIAL_RI | LR_MIAL_HE1 | LR_MIAL_HE2 | |
| Prairies maigres de fauche (6510-7) | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pelouses acidoclines du massif-central (3230-4) | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Landes sèches européennes (4030) | | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formations montagnardes à genêt purgatif (5120) | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Petit rhinolophe (1303) | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | X | X |
| Grand rhinolophe (1304) | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | X | X |
| Barbastelle (1308) | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | X | X |
| Minioptère de Schreibers (1310) | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | X | X |
| Petit murin (1307) | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | X | X |
| Lucane cerf-volant (1083) | | | | | | X | X | | | | | | | | | X | X | | | | | X | X |
| Mares temporaires méditerranéennes (3170.1 ; 3170.4) | | | | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | |
| Végétation des bas marais alcalins (7230-1) | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | |
| Prés humides et bas marais acidiphiles (6410-6) | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | |
| Prés méditerranéens du Languedoc | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | | | | |
| Barbeau méridional (1138) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | X | |
| Chabot (1163) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | X | |
| Ecrevisse à pattes blanches (1092) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | X | |
| Blageon (1131) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | X | |
| Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune (3250.1) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | | |
| Eaux calcaires à characées (3140) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | | |
| Sources pétifiantes (7220-1) | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | | | |
| Eboulis siliceux | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | | | | | |
| Chataigneraie cévenole méditerranéenne (9260) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | |
| Castor (1137) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | |

| Habitat/habitat d'espèce d'intérêt communautaire | Mesures agroenvironnementales territorialisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|--|
| | LR_MIAL_PN1 | LR_MIAL_PN2 | LR_MIAL_PN3 | LR_MIAL_LP1 | LR_MIAL_LP2 | LR_MIAL_CV1 | LR_MIAL_CV2 | LR_MIAL_PE1 | LR_MIAL_PE2 | LR_MIAL_ZH1 | LR_MIAL_ZH2 | LR_MIAL_ZH3 | LR_MIAL_ZH4 | LR_MIAL_PP2 | LR_MIAL_PP3 | LR_MIAL_MD1 | LR_MIAL_MD2 | LR_MIAL_MD3 | LR_MIAL_CH1 | LR_MIAL_RI | LR_MIAL_HE1 | LR_MIAL_HE2 | |
| Loutre (1355) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| Aulnaies-frênaies (91EO-8 et 92AO-7) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | |
| Grand Capricorne (1088) | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | X | X | |
| Rosalie des Alpes (1087) | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | | | | | | |
| Hêtraie calcicole des Cévennes (9150) | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | | | | | |
| Vergers haute tige ou prés-vergers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | |

VIII- Eléments techniques d'applications locales

► Correspondance catégories d'animaux et Unité Gros Bovins

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

► Diagnostic d'exploitation

Pour les diagnostics d'exploitation, il sera fait appel à l'engagement unitaire CI4 lorsque l'accès à certaines mesures requiert ce diagnostic comme condition d'accès. Lorsque cet engagement, sera défini comme recommandé dans le cadre d'une mesure, il sera proposé et conseillé à l'agriculteur de faire ce diagnostic d'exploitation.

IX- Structures sollicitées pour les plans, programmes et diagnostics

Liste des structures et techniciens qui auront en charge l'établissement des diagnostics d'exploitation, plan de gestion pastoral, plan de gestion mare, programme de travaux.

Nom de la structure : Chambre d'Agriculture Lozère

Intervenants : Christophe ROUX, David FOLCHER, Didier BORDES, Michel VIEILLEDENT, Samuel DELPUECH, Mélanie MASSEBEUF.

Référentiel : diagnostic DDT 48, utilisé aujourd'hui par la Chambre d'Agriculture Lozère et le Copage.

Éléments témoignant de compétences : réalisation de diagnostics agricoles dans le cadre de MAET pour les sites Natura 2000 de Lozère, le programme Zones Humides de l'Aubrac, le territoire DCE Naussac et DFCI.

Nom de la structure : Copage

Intervenants : Nathalie GOURABIAN, Anne COLIN, Laurent NORDEMANN, Anne-Claire GUENEE.

Référentiel : diagnostic DDT 48, utilisé aujourd'hui par la Chambre d'Agriculture Lozère et le Copage.

Éléments témoignant des compétences : réalisation de diagnostics agricoles dans le cadre de MAET pour les sites Natura 2000 de Lozère, le programme Zones Humides de l'Aubrac, le territoire DCE Naussac et DFCI.

Nom de la structure : OIER Suamme

Intervenants : Catherine ROCHER (Lozère), Emmanuelle GENEVET (Gard).

Référentiel : diagnostic pastoral SUAMME.

Éléments témoignant des compétences : élaboration de la méthodologie et réalisation de plans de gestion pastorale dans le cadre de MAET pour les sites Natura 2000 de Lozère.

Nom de la structure : Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement

Intervenants : Fabien Sané

Référentiel plan de gestion mare : à construire au niveau régional

Éléments témoignant de compétences : chiroptérologue confirmé, directeur de l'ALEPE en Lozère, a participé à l'élaboration de divers plan de gestion mares et zones humides et à la réalisation de mares en Alsace.

Nom de la structure : CREN Languedoc Roussillon

Intervenants : Thomas Gendre, Sébastien Girardin

Référentiel plan de gestion mare : à construire au niveau régional

Éléments témoignant de compétences : Rédaction de notices de gestion (ENS, sites Natura 2000, espèces protégées), Réalisation de diagnostics « biodiversité » d'exploitations agricoles dans le cadre de dispositifs MAET, Gestion agri-environnementale de tourbières, Elaboration de notices de gestion de propriétés du CG 34, etc.

X- Opérateur agri-environnemental

La communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons a délibéré le 7 octobre 2011 pour être opérateur agro-environnemental pour le territoire du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet.

Partenaires pour la réalisation du document d'objectifs :



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère



Financeurs et/ou partenaires techniques:

